

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1782**16 décembre 2002****SOMMAIRE**

A.L.T. Services S.A., Accounting, Legal and Trust Services S.A., Luxembourg	85509	Inver S.A.	85500
Advanced Services Holding, S.à r.l., Luxembourg .	85512	Inver S.A.	85500
Advanced Services Holding, S.à r.l., Luxembourg .	85512	JEF Financière S.A., Luxembourg	85503
AICY International S.A., Luxembourg	85502	JEF Financière S.A., Luxembourg	85504
Aintree Investments S.A., Luxembourg	85534	(La) Jumas S.A.H., Luxembourg	85504
Bijouterie Kass-Jentgen et Fils, S.à r.l., Luxembourg	85504	Kerr-McGee Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	85500
Bijouterie Kass-Jentgen et Fils, S.à r.l., Luxembourg	85505	Laram S.A.H., Luxembourg	85498
BNP Paribas, Succursale de Luxembourg, Luxembourg	85510	Laram S.A.H., Luxembourg	85499
Brasil & International Shareholdings, S.à r.l., Luxembourg	85517	LUGESCA, Société Luxembourgeoise de Gestion et de Capitalisation S.A.H, Luxembourg	85508
Brasil & International Shareholdings, S.à r.l., Luxembourg	85517	Lux-Cado, S.à r.l., Weiswampach	85518
C.K. Société Immobilière S.A., Steinfort	85495	Meistor Beteiligungen S.A., Luxembourg	85523
Catella S.A., Luxembourg	85493	Mikkie Holdings S.A., Luxembourg	85511
Catella S.A., Luxembourg	85494	Millenium International S.A., Luxembourg	85492
Compagnie pour le Développement Industriel S.A., Luxembourg	85503	Millenium International S.A., Luxembourg	85491
Compagnie pour le Développement Industriel S.A., Luxembourg	85503	Nympe Finance S.A., Luxembourg	85508
Enna S.A.H., Luxembourg	85499	Prolifin S.A., Luxembourg	85494
Enna S.A.H., Luxembourg	85502	Rosffin S.A.	85536
Ephrem S.A., Luxembourg-Kirchberg	85520	Rosffin S.A.	85536
Ephrem S.A., Luxembourg-Kirchberg	85520	Rosffin S.A., Luxembourg	85533
Ephrem S.p.A., Bergamo	85520	S.C.I. Digo	85522
Euro Beteiligungs + Finanz S.A., Wiltz	85517	Seachest S.A., Luxembourg	85528
Europlanning S.A., Luxembourg	85490	Skarman & Skarman S.A., Luxembourg	85506
Getex S.A., Luxembourg	85497	Skarman & Skarman S.A., Luxembourg	85507
Getex S.A., Luxembourg	85498	Société de Participations Financières Titane S.A., Luxembourg-Kirchberg	85510
Gucci Luxembourg S.A., Luxembourg	85496	Société de Participations Financières Titane S.A., Luxembourg-Kirchberg	85511
Gucci Luxembourg S.A., Luxembourg	85497	Soludi C.E.A. (Communauté d'Exploitation Agricole) S.C., Reisdorf	85518
Helpack S.A.H., Luxembourg	85502	Sophalex S.A.H., Luxembourg	85503
Homelux, S.à r.l., Marnach	85518	Sophalex S.A.H., Luxembourg	85508
Hubert Culot, S.à r.l., Strassen	85499	Stecaro, S.à r.l., Luxembourg	85498
Inter Ikea Finance S.A. Holding, Luxembourg . . .	85490	Switex S.A.H., Luxembourg	85501
Inter Ikea Finance S.A. Holding, Luxembourg . . .	85491	Switex S.A.H., Luxembourg	85501
Inver S.A.	85500	Thur Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	85519
		Thur Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	85520
		Tiga International Holding S.A., Luxembourg . . .	85512
		Tiga International Holding S.A., Luxembourg . . .	85517
		Witex Floor S.A., Crauthem	85501

EUROPLANNING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.750.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 2002, enregistré à Luxembourg le 23 novembre 2001, volume 136S, folio 93, case 10, que la société anonyme EURO-PLANNING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 55.750,

constituée suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 536 du 22 octobre 1996, et dont le capital social actuel est fixé à soixante et un mille cent trente virgule soixante-dix-neuf Euros (161.130,79 €), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions sans désignation de valeur nominale,

a été dissoute et liquidée par la réunion de toutes les actions en une seule main.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(85948/216/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

INTER IKEA FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. INTER IKEA FINANCE S.A.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 11.539.

—
L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTER IKEA FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 14 du 23 janvier 1974, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 11.539 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 77 du 17 février 1993. Le capital social a été changé en Euros suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 418 du 7 juin 2001, respectivement suivant rectificatif du 10 septembre 2001, publié au Mémorial numéro 214 du 7 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Le bureau étant ainsi constitué la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination actuelle en celle de INTER IKEA FINANCE S.A. HOLDING.

2) Modification de l'article deux des statuts par l'ajoute d'un nouvel alinéa, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Nouvel alinéa.** La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives concernant les sociétés holding.»

3) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de INTER IKEA FINANCE S.A. HOLDING et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} Alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INTER IKEA FINANCE S.A. HOLDING.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts, par l'ajoute d'un nouvel alinéa, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Nouvel alinéa.** La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives concernant les sociétés holding.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, A. Francini, D. Krisch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 13S, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

J.-P. Hencks.

(85946/216/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

**INTER IKEA FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. INTER IKEA FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Coix.

R. C. Luxembourg B 11.539.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(85947/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

**MILLENIUM INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. MILLENIUM INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding).**

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

H. R. Luxemburg B 71.650.

Im Jahre zweitausendzwei, den einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft MILLENIUM INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding, mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 896 vom 26. November 1999.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Kristian Groke, Expert Comptable, wohnhaft in Bous, welcher zum Schriftführer Fräulein Isabelle Marx, Privatbeamtin, wohnhaft in Hesperange, bestimmt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Robert Weirig, Privatbeamter, wohnhaft in Sandweiler.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde, diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Abänderung des Firmennamens der Gesellschaft in MILLENIUM INTERNATIONAL S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1.- der Satzungen.

2) Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft in dem Sinn dass sie keine Holdinggesellschaft im Sinn des Gesetzes vom 31. Juli 1929 verbleibt und dementsprechend Abänderung von Artikel 4.- der Satzungen um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschliesslich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland, für eigene und fremde Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form, sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann ebenso Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

3) Abänderung von Artikel 13.-, Absatz eins.

4) Abänderung von Artikel 14.-.

5) Verschiedenes.

IV.- Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, der Gesellschaft fortan folgende Bezeichnung zu geben: MILLENIUM INTERNATIONAL S.A., und Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MILLENIUM INTERNATIONAL S.A.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern, in dem Sinn dass sie keine Holdinggesellschaft im Sinn des Gesetzes vom 31. Juli 1929 verbleibt, und dementsprechend den bestehenden Artikel 4.- der Satzungen abzuändern und durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschliesslich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland, für eigene und fremde Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form, sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann ebenso Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 13.-, Absatz eins abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 13. Absatz eins.** Eine jährliche Generalversammlung findet statt in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Mittwoch des Monats Juni eines jeden Jahres.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 14.- abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1sten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Sodann wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K.Groke, I. Marx, R. Weirig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 19. November 2002.

J.-P. Hencks.

(85949/216/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

**MILLENIUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. MILLENIUM INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 71.650.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(85950/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

CATELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 61.518.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CATELLA S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 61.518, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 83 du 9 février 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à L-Conter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euro, soit de LUF 1.250.000,- en € 30.986,69 et la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- en € 24,79.

2. Augmentation du capital de 263,31 € pour le porter de 30.986,69 € à 31.250,- € par versement en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation, sans émission d'actions nouvelles, mais pour porter la valeur nominale des 1.250 actions existantes à 25,- €.

3. Augmentation du capital de 968.750,- € pour le porter de 31.250,- € à 1.000.000,- € par versement en numéraire et par émission de 38.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- € chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. Souscription et Libération des actions nouvelles.

5. Modification subséquente des statuts.

6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois, en Euros; en conséquence le capital social est converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 €), et la valeur nominale des actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) à vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 €).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros (263,31 €) pour le porter de son montant converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 €) à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- €), par versement en numéraire par les actionnaires au prorata de leur participation, sans création d'actions nouvelles, mais pour porter la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 €) à vingt-cinq Euros (25,- €), la preuve du versement en numéraire ayant été rapportée au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-huit mille sept cent cinquante Euros (968.750,- €) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- €) à un million d'Euros (1.000.000,- €) par la création et l'émission de trente-huit mille sept cent cinquante (38.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par versement en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trente-huit mille sept cent cinquante (38.750) actions nouvelles, la société STICHTING CATELLA, ayant son siège social à NL-Breda.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, agissant au nom et pour de la société STICHTING CATELLA, ayant son siège social à NL-Breda, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à NL-Breda, le 8 octobre 2002, qui restera annexée au présent acte, lequel, agissant es qualités, a déclaré souscrire les trente-huit mille sept cent cinquante (38.750) actions nouvelles, pour la valeur de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en nu-

méraire d'un montant de neuf cent soixante-huit mille sept cent cinquante Euros (968.750,- €), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3.- alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- €) divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 17.000,- Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 4, case 6. – Reçu 9.690,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

J.-P. Hencks.

(85951/216/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

CATELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 61.518.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(85952/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

PROLIFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.047.

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PROLIFIN S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.047.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 88 du 10 mars 1994. Les statuts ont été modifiés sous seing privé en date du 10 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 73 du 1^{er} février 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Josiane Dhamen, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Astrid Galassi, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les mandataires respectifs.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée; laquelle, étant régulièrement constituée, peu dès lors valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour et a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation; tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, Wickhams Cay, Road Town, Tortola.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par Madame le Président.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 136S, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

J.P. Hencks.

(85955/216/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

C.K. SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.703.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2002

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 18 septembre 2002 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

1. Les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Charles Kieffer, industriel, demeurant à Steinfort,
 - Madame Suzette Elsen, employée privée, demeurant à Steinfort,
 - Monsieur Charles Meyers, employé privé, demeurant à Steinfort,
- étant arrivés à échéance, ils sont renouvelés pour une période de 6 années.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

2. De même, le mandat du Commissaire aux Comptes, LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social, 57, rue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg, étant arrivé à échéance, il est renouvelé pour une période de 6 années.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Steinfort, le 18 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86000/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.008.

L'an deux mille deux, le vingt trois octobre.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GUCCI LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 423 du 8 juin 1999, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date des 19 mars 1999, 15 avril 1999, 21 avril 1999 et 30 novembre 2000, publiés respectivement au Mémorial des Sociétés et Associations numéros 466, 521, 545 et 522 des 18 juin 1999, 8 juillet 1999, 15 juillet 1999 et 11 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Teunis C. Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléphone ou téléconférence et dans ce cas, le procès-verbal de la réunion devra être signé par tous les administrateurs. Le conseil d'administration peut également adopter des résolutions par écrit. Une résolution par écrit devra, pour être valable, être signée par tous les administrateurs.»

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléphone ou téléconférence et dans ce cas, le procès-verbal de la réunion devra être signé par tous les administrateurs. Le conseil d'administration peut également adopter des résolutions par écrit. Une résolution par écrit devra, pour être valable, être signée par tous les administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à cinq cents Euros (500.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des actionnaires, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, I. Keilen, T. Akkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 136S, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2002.

G. Lecuit.

(85957/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

GUCCI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2002.

G. Lecuit.

(85958/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

GETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 50.101.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GETEX S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 50.101,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 227 du 26 mai 1995, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 672 du 24 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à L-Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 238.500,- € pour le porter de 523.500,- € à 762.000,- € par versement en numéraire et par émission de 954 actions nouvelles d'une valeur nominale de 250,- € chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification afférente des statuts.

4) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente-huit mille cinq cents Euros (238.500,- €) pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-trois mille cinq cents Euros (523.500,- €) à sept cent soixante-deux mille Euros (762.000,- €), par la création et l'émission de neuf cent cinquante-quatre (954) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- €) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des neuf cent cinquante-quatre (954) actions nouvelles, à savoir:

La société EXCOM COMMERCIAL S.A., société anonyme, avec siège social à Panama (République de Panama), Via General Nicanor A. De Obarrio, Calle 50,

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,

... société anonyme, avec siège social à Panama (République de Panama), Via General Nicanor A. De Obarrio, Calle 50, aux termes d'une procuration donnée à Panama, le 14 octobre 2002, laquelle restera annexée au présent acte,

lequel, agissant ès qualités, a déclaré souscrire les neuf cent cinquante-quatre actions nouvelles, pour la valeur de deux cent cinquante Euros (250,- €) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en numéraire d'un montant de deux cent trente-huit mille cinq cents Euros (238.500,- €), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3.- alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille Euros (762.000,- €) divisé par trois mille quarante-huit (3.048) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- €) chacune, entièrement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 7.500,- Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, F. Karolyi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 4, case 5. – Reçu 2.385 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

J.-P. Hencks.

(85953/216/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

GETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.101.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

(85954/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

STECARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 12, rue de l'Acierie.

R. C. Luxembourg B 51.655.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2001

Les associés de la société STECARO, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 5 février 2001, ont décidé, à l'unanimité, de transférer, avec effet immédiat, le siège de la société à l'adresse suivante:

12, rue de l'Acierie,

L-1112 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86005/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

LARAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.661.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le vendredi 5 avril 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86053/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

HUBERT CULOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 52.650.

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Hubert Culot, consultant, demeurant à B-Bleid,
- 2) Madame Karin Clette, employée, demeurant à B-Bleid-Virton.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls associés actuels de la société HUBERT CULOT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 655 du 23 décembre 1995, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 janvier 2002, publié au Mémorial Recueil C numéro 897 du 12 juin 2002,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Hubert Culot, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Culot, K. Clette, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 136S, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2002.

G. Lecuit.

(85959/220/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

LARAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(86043/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

ENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.659.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le vendredi 3 mai 2002 à 10.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86054/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

INVER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.615.

Le siège de la société anonyme INVER S.A., sis 16, Val Sainte-Croix à L-1370 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86002/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

INVER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.615.

La démission du Conseil d'Administration actuellement en fonction dans la société anonyme INVER S.A., à savoir:

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg,

est acceptée à l'unanimité par les actionnaires de la société. Cette démission prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86003/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

INVER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.615.

La démission du Commissaire aux Comptes de la société, LUX-AUDIT S.A., avec siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, est acceptée à l'unanimité par les actionnaires de la société. Cette démission prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86004/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

KERR-McGEE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 122.339.670,- EUR.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, Allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.591.

Suite à la constitution de KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., en date du 11 novembre 2002, cette société a acquis de KERR McGEE DUBLIN LIMITED quatre millions soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf (4.077.989) parts sociales, représentant 100% des parts sociales de KERR McGEE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Il en résulte que les parts sociales de KERR McGEE LUXEMBOURG, S.à r.l. sont désormais détenues comme suit:

KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l.

avec siège social au 21, allée Scheffer,

L-2520 Luxembourg 4.077.989

Total: 4.077.989

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour la société

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86040/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

WITEX FLOOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange, Z.I.
H. R. Luxemburg B 42.114.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. November 2002

Die Aktionäre der WITEX FLOOR S.A. haben in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 7. November 2002 mehrheitlich folgende Beschlüsse gefasst:

1. Abberufung der derzeitigen Verwaltungsratsmitglieder und Erteilung der Entlastung.

Es werden folgende Personen mit in den Verwaltungsrat berufen:

- Herr Hans-Joachim Geuenich, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-32760 Detmold,
- Herr Joachim Plate, Kaufmann, wohnhaft in D-33415 Verl,
- Herr Alain Figueres, Kaufmann, L-5612 Mondorf-les-Bains.

2. Herr Bernd Röding scheidet als Geschäftsführer der WITEX FLOOR S.A. aus.

Herr Alain Figueres wird als Delegierter des Verwaltungsrates und als neuer Geschäftsführer der Firma WITEX FLOOR S.A. ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Luxemburg, den 7. November 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 576, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86001/503/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

SWITEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.988.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 12 mai 2000 à 15.00 heures

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Bernard Ewen, Madame Denise Vervaeet et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES, ainsi que du Commissaire aux Comptes, Monsieur Pierre Schill.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86050/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

SWITEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.988.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 mai 2001 à 15.00 heures

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Bernard Ewen, Madame Denise Vervaeet et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES, ainsi que du Commissaire aux Comptes, Monsieur Pierre Schill.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86051/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

AICY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 37, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.660.

Procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 18 novembre 2002 au siège social

L'assemblée débute à 10.00 heures sous la présidence de Madame Françoise Kohn, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques A. Thorn, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Norbert Brausch, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Ordre du jour:

1) Nomination d'une directrice pour le débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration et d'hébergement sis à Luxembourg, 37, avenue Monterey.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, le conseil d'administration procède à la nomination de Madame Nadine Belli - De Kroon, demeurant à Lannen, au titre de directrice pour le débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration et d'hébergement sis à Luxembourg, 37, avenue Monterey.

Conformément à l'article 10 des statuts de la société, Madame Nadine Belli - De Kroon peut engager la société moyennant signature conjointe d'un des administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Le Conseil d'Administration

F. Kohn / N. Brausch / J. A. Thorn

Administrateurs-délégués

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 91, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86037/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

ENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(86044/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

HELPAK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.190.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 12 juin 2002 à 14.00 heures à Luxembourg

Résolution

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs, Messieurs Enzo D. Beretta, Franco Omarini et Heinz Vogel pour une nouvelle période de 6 ans, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

HELPAK S.A.H.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86052/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

JEF FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.124.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(86045/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

SOPHALEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.859.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(86046/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

COMPAGNIE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 13.889.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(86047/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

COMPAGNIE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 13.889.

- *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 2 avril 2002 à 15.00 heures à Luxembourg*
- L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Norbert Lang et Guy Reding de leur poste d'administrateur et les remercie pour leur précieuse collaboration.
 - L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:
 - Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Ecole, 14, à Eischen
 - COSAFIN S.A., domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg
 - D'autre part, l'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Jean Quintus au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Théo Braun
 - Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée de 2003 qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.
 - L'Assemblée décide de renouveler le mandat de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle durée d'un an.
 - Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée de 2003 qui statuera les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86056/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

LA JUMAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.851.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue le 19 avril 2002 à 11.00 à Luxembourg*

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée. L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de:

- Monsieur Eric Berg, Administrateur sortant,
et de nommer en remplacement COSAFIN S.A., domiciliée 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg,
- Monsieur Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes sortant,
et de nommer en remplacement Monsieur Noël Didier, Employé Privé, demeurant 10, boulevard Royal à Luxembourg.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des autres Administrateurs sortants, Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86048/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

JEF FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.124.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 4 juin 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie, et de COSAFIN S.A., Administrateurs de la société et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Commissaire aux Comptes, pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86055/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

**BIJOUTERIE KASS-JENTGEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BIJOUTERIE KASS-JENTGEN & FILS).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.278.

—
L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Kass, bijoutier, demeurant à L-8279 Holzem, 3A, Neie Wée.
- 2) Monsieur Georges Kass, bijoutier, demeurant à L-8153 Bridel, 7, rue Willibrord Steinmetz.
- 3) Madame Christiane Kass-Zisswiller, employée privée, demeurant à L-8153 Bridel, 7, rue Willibrord Steinmetz.
- 4) Monsieur Julien Kass, employé privé, demeurant à Bridel.
- 5) Madame Isabelle Kass, employée privée, demeurant à Luxembourg-Kirchberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Les comparants sub 1) à 3) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BIJOUTERIE KASS-JENTGEN ET FILS, S.à r.l., R.C. B Numéro 6.278, constituée sous la forme d'une société en nom collectif sous la dénomination de BIJOUTERIE KASS-JENTGEN & FILS suivant acte sous seing privé en date du 23 mars 1962, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 31 du 20 avril 1962.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 4 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 193 du 5 février 2002.

- Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents (17.500,-) euros représenté par sept cents (700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

B) Cessions

- Monsieur André Kass, préqualifié, ici présent, cède cinquante-neuf (59) parts sociales qu'il possède dans la société à Madame Isabelle Kass, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour un prix de mille quatre cent soixante-quinze (1.475,-) euros, ce dont quittance.

- Monsieur Georges Kass, préqualifié, ici présent, cède cinquante-sept (57) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Julien Kass, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour un prix de mille quatre cent vingt-cinq (1.425,-) euros, ce dont quittance.

- Madame Christiane Kass-Zisswiller, préqualifiée, ici présente, cède trente (30) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Julien Kass, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour un prix de sept cent cinquante (750,-) euros, ce dont quittance.

- Madame Christiane Kass-Zisswiller, préqualifiée, ici présente, cède vingt-huit (28) parts sociales qu'elle possède dans la société à Madame Isabelle Kass, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour un prix de sept cents (700,-) euros, ce dont quittance.

- Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants Monsieur Georges Kass et André Kass, préqualifiés.

- Suite aux cessions qui précèdent, la répartition des parts sociales est désormais la suivante et l'article 6, alinéa 2 des statuts est modifié en conséquence:

Les apports des associés sont constitués comme suit:

1) Monsieur Georges Kass, préqualifié, cent soixante-seize parts sociales	176
2) Monsieur André Kass, préqualifié, cent soixante-quinze parts sociales	175
3) Madame Christiane Kass-Zisswiller, préqualifiée, cent soixante-quinze parts sociales	175
4) Monsieur Julien Kass, préqualifié, quatre-vingt-sept parts sociales	87
5) Madame Isabelle Kass, préqualifiée, quatre-vingt-sept parts sociales	87
Total: sept cents parts sociales	700

C) Les associés acceptent les démissions des gérants actuels Monsieur Georges Kass et André Kass. Par vote spécial ils leur donnent décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les associés nomment comme nouveaux gérants tant administratifs que techniques Madame Isabelle Kass et Monsieur Julien Kass, préqualifiés, lesquels pourront valablement engager la société par leurs signatures conjointes.

Madame Isabelle Kass aura la fonction de directrice commerciale et sera donc responsable, de la politique commerciale, de la force de vente ainsi que de l'administration et de la gestion courante des points de vente. En plus elle sera chargée du contact avec les fournisseurs concernant notamment les nouveautés.

Monsieur Julien Kass aura la fonction de directeur financier et sera donc responsable de la bonne gestion financière de l'entreprise. Ainsi toutes les dépenses au sens le plus large du terme devront être validées par le directeur financier. En plus il sera chargé du suivi de l'informatique et responsable du personnel du bureau.

D) Les associés confirment le libellé de l'article 7 des statuts qui a la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.»

E) Les associés décident d'ajouter au 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts une deuxième phrase de la teneur suivante: «Ils sont révocables à tout moment».

F) Les associés décident d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 15 des statuts qui aura la teneur suivante:

«En outre, les gérants sont tenus de transmettre chaque mois aux associés un rapport d'activités accompagné d'une situation comptable de la société».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Kass, G. Kass, C. Kass-Zisswiller, J. Kass, I. Kass, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002

A. Schwachtgen..

(86060/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

**BIJOUTERIE KASS-JENTGEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BIJOUTERIE KASS-JENTGEN & FILS).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.278.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1453 du 19 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86061/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

**SKARMAN & SKARMAN S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSEARCH S.A.).**

Registered Office: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 71.698.

In the year two thousand and two, on the thirty-first of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of TRANSEARCH S.A., R.C. B Number 71.698, a company having its registered office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 7, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 904 of November 30, 1999.

The meeting begins at four thirty, Mr Lars Skarman, Senior Consultant, residing at 6, Routstrach, L-6992 Oberanven, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Pia Skarman, private employee, residing at 6, Routstrach, L-6992 Oberanven.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three thousand two hundred (3,200) shares having a par value of ten (10.-) euro (EUR) each, representing the total capital of thirty-two thousand (32,000.-) euro (EUR) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company from TRANSEARCH S.A. to SKARMAN & SKARMAN S.A. and subsequent amendment of the first paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation.

2. Authorisation for the directors to participate at the meetings of the Board of Directors by conference call and addition to that effect of two new paragraphs after the present paragraph 6 of Article 6 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The name of the company is changed from TRANSEARCH S.A. to SKARMAN & SKARMAN S.A.

As a consequence the first paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. First paragraph.** There exists a company under the name of SKARMAN & SKARMAN S.A.»

Second resolution

The directors are authorised to participate at the meetings of the Board of Directors by conference call.

As a consequence two new paragraphs are added after the present paragraph 6 of Article 6 of the Articles of Incorporation with the following wording:

«Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m..

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg sous la dénomination de TRANSEARCH S.A., R.C. B Numéro 71.698, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 904 du 30 novembre 1999.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Lars Skarman, Senior Consultant, demeurant à 6, Routstrach, L-6992 Oberanven.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Pia Skarman, employée privée, demeurant à 6, Routstrach, L-6992 Oberanven.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de TRANSEARCH S.A. en SKARMAN & SKARMAN S.A. et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Autorisation pour les administrateurs de participer aux réunions du Conseil d'Administration par téléphone et ajout à cet effet de deux nouveaux alinéas après l'actuel alinéa 6 de l'article 6 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

La dénomination sociale de la société est changée de TRANSEARCH S.A. en SKARMAN & SKARMAN S.A.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SKARMAN & SKARMAN S.A.»

Deuxième résolution

Les administrateurs sont autorisés à participer aux réunions du Conseil d'Administration par téléphone.

A cet effet il est inséré deux nouveaux alinéas après l'actuel alinéa 6 de l'article 6 des statuts avec la teneur suivante:

«Chaque administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par «conference call» par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Skarman, P. Skarman, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 136S, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen..

(86062/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

**SKARMAN & SKARMAN S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSEARCH S.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 71.698.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1390 du 31 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86063/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOPHALEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.859.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 avril 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de:

- Monsieur Eric Berg, Administrateur sortant,

et de nommer en remplacement COSAFIN S.A., domiciliée 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg

- Monsieur Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes sortant,

et de nommer en remplacement Monsieur Noël Didier, Employé Privé, demeurant à 10, boulevard Royal à Luxembourg.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des autres Administrateurs sortants, Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86057/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

**LUGESCA, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE CAPITALISATION S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.952a.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 28 juin 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée, l'Assemblée décide à l'unanimité de le renouveler pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Signature

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86059/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

NYMPHE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 73.247.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NYMPHE FINANCE S.A., R.C. B N° 73.247, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2000, encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 127 du 20 février 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 2001, encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 97 du 18 janvier 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Alexandre Galliche, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Lyse Gilles, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant la totalité du capital social de soixante-deux mille (62.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement cons-

tituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.
2. Nomination de SEALEDTOP LIMITED, avec siège social au Akara Building, 24 De Castro Street, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, comme liquidateur.
3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 4 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.
5. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé comme liquidateur:
la société SEALEDTOP LIMITED, avec siège social au Akara Building, 24 De Castro Street, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Troisième résolution

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 3 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

Il est décidé de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Galliche, A-L. Gilles, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002

A. Schwachtgen..

(86064/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

A.L.T. SERVICES S.A., ACCOUNTING LEGAL & TRUST SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 54.930.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 novembre 2002 que:

Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant à F-57070 Metz, 43 bis, rue des Trois-Evêchés remplace le commissaire aux comptes Madame Audrey Kubick, employée privée, demeurant à L-3851 Schifflange, 20, rue de Kayl à laquelle l'assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour A.L.T. SERVICES S.A.

R. Fritsch

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86093/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BNP PARIBAS, Succursale de Luxembourg.

Siège social: Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.968.

Les pouvoirs de signature au sein de BNP PARIBAS, Succursale de Luxembourg, sont déterminés comme suit:

Régime de signature

Tous les actes de gestion journalière engageant la Succursale sont valablement signés s'ils portent deux signatures figurant dans le recueil.

Ne portent pas de signature: les documents informatiques, tels qu'extraits de comptes et avis joints, décomptes d'intérêts, arrêtés de compte, etc.

Cette liste annule et remplace toute liste des signatures autorisées antérieure.

Signatures autorisées:

Mme Arlette Amiel

M. Alain Bailly

M. Eric Berg

M. Guy Boureau

Mme Eléonore Debaecker

M. Dominique Goulem

M. Maurice Haag

M. Christian Issanchou

M. Mitchell Jackson

Mme Anne Kayser-Neuss

M. Gerd Lentz

Mme Stéphanie Majchrzak-Gilot

M. Thierry Mallick

M. Claude Morand

M. Germain Schmit

M. Philippe Sterno

Mme Maryline Urbain

M. Guy Vanhakendover

M. Philippe Van Looy

M. Joseph Winandy

M. Régis Zambelli

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour BNP PARIBAS, Succursale de Luxembourg

J. Winandy / A. Bailly

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86058/009/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES TITANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.776.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES TITANE S.A., R.C. B N° 75.776, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 643 du 8 septembre 2000.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1262 du 30 août 2002.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire de direction, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR), représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est réguliè-

rement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 50.000,- pour le porter de EUR 500.000,- à EUR 550.000,- par la création et l'émission de 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Souscription et libération des nouvelles actions par ROSEVARA LIMITED.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 50.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- à EUR 550.000,- par la création et l'émission de 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 24 octobre 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de EUR 50.000,- est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille (550.000,-) euros (EUR), divisé en cinq mille cinq cents (5.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, N. Habay, F. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 19, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002

A. Schwachtgen.

(86065/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES TITANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.776.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1433 du 14 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86066/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MIKKIE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 97, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86071/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ADVANCED SERVICES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002. A. Schwachtgen.
(86067/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ADVANCED SERVICES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 28.439.

Décisions du seul associé en date du 15 novembre 2002

WILKING INTERNATIONAL S.A., Belize, qu détient toutes les parts sociales de ADVANCED SERVICES HOLDING, S.à r.l., a pris les décisions suivantes:

(1) Les comptes annuels au 31 décembre 2001 sont approuvés et le résultat est affecté, ensemble avec le report à nouveau, à la réserve légale, portée à €16.157,50.

(2) Le gérant reçoit décharge pour sa gestion.

(3) Le siège social est transféré au 123, avenue de la Faïencerie - L-1511 Luxembourg.

WILKING INTERNATIONAL S.A.

G. Bernard

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86068/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

TIGA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.375.

In the year two thousand and two, on the seventh of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of TIGA INTERNATIONAL HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 69.375, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 7, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 484 of June 25, 1999.

The Articles of Incorporation of said company have been amended by an extraordinary general meeting of shareholders held on December 18, 2001, whereof an excerpt of the minutes has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 823 of May 30, 2002.

The meeting begins at four p.m., Mr Paul Marx, «docteur en droit», with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr David Sana, maître en droit, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Szymon Dec, consultant, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The Chairman states that:

I.- It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the twenty-five thousand (25,000) shares without par value, representing the total capital of thirty thousand nine hundred and eighty-six euro sixty-nine cent (EUR 30,986.69) are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda hereinafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet without prior notices.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented at the meeting and by the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the capital to the extent of € 263.31 in order to raise it from the amount of € 30,986.69 to € 31,250 by contribution in cash of € 263.31 without issuing new shares.

2. Adoption of a par value of € 1.25 per share.

3. Exchange of the 25,000 existing shares without a par value for 25,000 shares with a par value of € 1.25 each.

4. Increase of the capital to the extent of € 186,135 in order to raise it from the amount of € 31,250 to € 217,385 by the issue of 148,908 new shares with a par value of € 1.25 each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

5. Waiver of his preferential subscription right by Mr Grzegorz Henryk Galek.

6. Subscription of the 148,908 new shares by the majority shareholder, the company TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE TIGA SPOLKA AKCYJNA, with its registered office at Jana Pawla II 11, 00-828 Warsaw (Poland), and full payment, by the majority shareholder, of the 148,908 new shares by contribution in cash of € 186,135.

7. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

In English:

«The subscribed capital of the company is fixed at € 217,385.- (two hundred and seventeen thousand three hundred and eighty-five euro), divided into 173,908 (one hundred and seventy-three thousand nine hundred and eight) shares with a par value of € 1.25 (one euro and twenty-five cent) each.»

In French:

«Le capital souscrit de la société est fixé à € 217.385.- (deux cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par 173.908 (cent soixante-treize mille neuf cent huit) actions d'une valeur nominale de € 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.»

8. Cancellation of the paragraphs 4, 6, 7, 8 and 9 of article 5 of the articles of association concerning the authorized capital. Cancellation, in article 5 of the articles of association, of the words «The authorized and» of paragraph 5 and of the second sentence of paragraph 10.

9. Amendment of article 18 of the articles of association in order (a) to adopt an accounting year beginning on January 1st and ending on December 31st of each year and (b) to acknowledge that as an exception the accounting year which had begun on September 15, 2002 will end on December 31, 2002.

The first paragraph of article 18 of the articles of association will henceforth have the following wording:

In English:

«The accounting year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.»

In French:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

10. Amendment of article 15 of the articles of association in order to adapt the annual general meeting's date to the amended accounting year.

The first paragraph of article 15 of the articles of association will henceforth have the following wording:

In English:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first of April at 10.00 a.m.»

In French:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier avril à 10.00 heures.»

11. Sundry.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company a first time to the extent of € 263.31 in order to raise it from its present amount of € 30,986.69 to € 31,250.- without issuing new shares.

The amount of € 263.31 has been fully paid up in cash by the present shareholders at the prorata of their participation in the capital of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

The General Meeting resolves to fix the par value of the shares at € 1.25 per share and to exchange the 25,000 existing shares without a par value for 25,000 shares with a par value of € 1.25 each.

Third resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company a second time to the extent of € 186,135.- in order to raise it from its present amount of € 31,250.- to € 217,385.- by the creation and issue of 148,908 new shares with a par value of € 1.25 each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

The minority shareholder, Mr Grzegorz Henryk Galek, having waived his preferential subscription right, the 148,908 new shares have all been subscribed by the majority shareholder, the company TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE TIGA SPOLKA AKCYJNA, with its registered office at Jana Pawla II 11, 00-828 Warsaw (Poland),

here represented by Mr Paul Marx, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Warsaw, on October 8, 2002.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The amount of € 186,135.- has been fully paid up in cash as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Fourth resolution

The General meeting resolves to cancel the paragraphs 4, 6, 7, 8 and 9 of article 5 of the articles of association concerning the authorized capital.

Furthermore, in article 5 of the articles of association, the words «The authorized and» of paragraph 5 and the second sentence of paragraph 10 are cancelled.

Fifth resolution

As a consequence of the four preceding resolutions, article 5 of the articles of association is amended and will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at € 217,385.- (two hundred and seventeen thousand three hundred and eighty-five euro), divided into 173,908 (one hundred and seventy-three thousand nine hundred and eight) shares with a par value of € 1.25 (one euro and twenty-five cent) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a Decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.»

Sixth resolution

The General Meeting resolves to adopt an accounting year beginning on January 1st and ending on December 31st of each year, so that as an exception the accounting year which had begun on September 15, 2002 will end on December 31, 2002.

As a consequence the first paragraph of Article 18 of the articles of association is amended and will henceforth have the following wording:

«**Art. 18. 1st paragraph.** The accounting year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.»

Seventh resolution

The General Meeting resolves to amend article 15 of the articles of association in order to adapt the annual general meeting's date to the amended accounting year.

The first paragraph of article 15 of the articles of association will henceforth have the following wording:

«**Art. 15. 1st paragraph.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first of April at 10.00 a.m.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City. On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TIGA INTERNATIONAL HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 69.375, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 484 du 25 juin 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 823 du 30 mai 2002.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur David Sana, maître en droit, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Szymon Dec, consultant, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui

en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de € 263,31 pour le porter du montant de € 30.986,69 à € 31.250 par apport en numéraire de € 263,31 et sans émission d'actions nouvelles.

2. Adoption d'une valeur nominale de € 1,25 par action.

3. Echange des 25.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 25.000 actions d'une valeur nominale de € 1,25 chacune.

4. Augmentation du capital social à concurrence de € 186.135 pour le porter du montant de € 31.250 à € 217.385 par l'émission de 148.908 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1,25 chacune jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

5. Renonciation par Monsieur Grzegorz Henryk Galek à son droit de souscription préférentiel.

6. Souscription des 148.908 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE TIGA SPOLKA AKCYJNA, avec siège social à Jana Pawla II 11, 00-828 Varsovie (Pologne), et libération intégrale, par l'actionnaire majoritaire, des 148.908 actions nouvelles par apport en numéraire de € 186.135.

7. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

En anglais:

«The subscribed capital of the company is fixed at € 217,385.- (two hundred and seventeen thousand three hundred and eighty-five euro), divided into 173,908 (one hundred and seventy-three thousand nine hundred and eight) shares with a par value of € 1.25 (one euro and twenty-five cent) each.»

En français:

«Le capital souscrit de la société est fixé à € 217.385,- (deux cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par 173.908 (cent soixante-treize mille neuf cent huit) actions d'une valeur nominale de € 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.»

8. Suppression des alinéas 4, 6, 7, 8 et 9 de l'article 5 des statuts concernant le capital autorisé. Suppression, à l'article 5 des statuts, des mots «Le capital autorisé et» à l'alinéa 5 et de la deuxième phrase de l'alinéa 10.

9. Modification de l'article 18 des statuts afin (a) d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} janvier et finissant le 31 décembre de chaque année et (b) de constater qu'exceptionnellement l'exercice social qui a commencé le 15 septembre 2002 finira le 31 décembre 2002.

Le premier alinéa de l'article 18 des statuts aura désormais la teneur suivante:

En anglais:

«The accounting year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.»

En français:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

10. Modification de l'article 15 des statuts afin d'adapter la date de l'assemblée générale annuelle à l'exercice social changé.

Le premier alinéa de l'article 15 des statuts aura désormais la teneur suivante:

In English:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first of April at 10.00 a.m.»

In French:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier avril à 10.00 heures.»

11. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société une première fois à concurrence de € 263,31 pour le porter de son montant actuel de € 30.986,69 à € 31.250,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de € 263,31 a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à € 1,25 par action et d'échanger les 25.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 25.000 actions d'une valeur nominale de € 1,25 chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société une deuxième fois à concurrence de € 186.135,- pour le porter de son montant actuel de € 31.250,- à € 217.385,- par la création et l'émission de 148.908

actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1,25 chacune investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'actionnaire minoritaire, Monsieur Grzegorz Henryk Galek, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les 148.908 actions nouvelles ont toutes été souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE TIGA SPOLKA AKCYJNA, avec siège social à Jana Pawla II 11, 00-828 Varsovie (Pologne),

ici représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie, le 8 octobre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le montant de € 186.135,- a été intégralement libéré en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les alinéas 4, 6, 7, 8 et 9 de l'article 5 des statuts concernant le capital autorisé.

Par ailleurs, à l'article 5, alinéa 5 des statuts, les mots «Le capital autorisé et» et la deuxième phrase de l'alinéa 10 sont supprimés.

Cinquième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à € 217.385,- (deux cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par 173.908 (cent soixante-treize mille neuf cent huit) actions d'une valeur nominale de € 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} janvier et finissant le 31 décembre de chaque année, de sorte qu'exceptionnellement l'exercice social qui a commencé le 15 septembre 2002 finira le 31 décembre 2002.

En conséquence le premier alinéa de l'article 18 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. alinéa 1^{er}.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts afin d'adapter la date de l'assemblée générale annuelle à l'exercice social changé.

Le premier alinéa de l'article 15 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier avril à 10.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Marx, D. Sana, S. Dec, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 137S, fol. 1, case 5. – Reçu 1.863,98 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86072/230/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

TIGA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.375.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1414 du 7 novembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86073/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BRASIL & INTERNATIONAL SHAREHOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 4.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86069/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BRASIL & INTERNATIONAL SHAREHOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 4.654.

Décisions du seul associé en date du 10 novembre 2002

WILKING INTERNATIONAL S.A., Belize, qui détient toutes les parts sociales de BRASIL & INTERNATIONAL SHAREHOLDINGS, S.à r.l., a pris les décisions suivantes:

(1) Les comptes annuels au 31 décembre 2001 sont approuvés et le résultat est affecté, ensemble avec le report à nouveau, à la réserve légale, portée à € 25.830,05.

(2) Le gérant reçoit décharge pour sa gestion.

(3) Le siège social est transféré au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

WILKING INTERNATIONAL S.A.

G. Bernard

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(86070/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Daniel Gilson, administrateur de société, demeurant à B-1390 Grez Doiceau, 2, rue Grand Royal, ici représenté par SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé, elle-même représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.D. Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 janvier 1991, publié au Mémorial C en 1991, page 11207.

Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 août 2001, publié au Mémorial C numéro 163 du 30 janvier 2002.

Que Monsieur Daniel Gilson, représenté comme dit ci-avant, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A., dont le capital social s'élève à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société EURO BETEILIGUNGS + FINANZ S.A., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-9515 Wiltz, 59, rue G.D. Charlotte.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 136S, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2002.

P. Bettingen.

(93963/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 novembre 2002.

LUX-CADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.351.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 21 novembre 2002, vol. 174, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LUX-CADO, S.à r.l.

Signature

(93972/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2002.

HOMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuengerstrooss.

R. C. Diekirch B 1.627.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 21 novembre 2002, vol. 174, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HOMELUX, S.à r.l.

Signature

(93973/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 novembre 2002.

SOLUDI C.E.A. (COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE), Société Civile.

Gesellschaftssitz: L-9391 Reisdorf, 18, route de Larochette.

Beschluss

In der Generalversammlung vom 5. Dezember 2001 wurde einstimmig nachfolgender Beschluss gefasst:

Zu Verwaltern der Gesellschaft werden auf eine unbestimmte Dauer ernannt:

1. Herr Dion Arian John Ter Heegde, Landwirt in L-9391 Reisdorf, 16A, route de Larochette wohnend;
2. Herr Luc Weydert, Landwirt in L-9391 Reisdorf, 18B, route de Larochette wohnend;
3. Herr Urbain Weydert, Landwirt in L-9391 Reisdorf, 18, route de Larochette wohnend.

Sie haben sämtliche durch Artikel 17 der Gesellschaftssatzungen vorgesehenen Befugnisse.

Reisdorf, den 5. Dezember 2001.

Die Gesellschafter

U. Weydert / L. Weydert / D. Ter Heegde / J. Linckels / M. De Fouw

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2002, vol. 272, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(94019/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2002.

THUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.606.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de THUR HOLDING S.A., R.C. B N° 66.606, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 910 du 16 décembre 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire, en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1092 du 30 novembre 2001.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-quatre mille (34.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reprochés, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société de EUR 34.000,- divisé en 340 actions de EUR 100,- pour le porter à EUR 110.000,- divisé en 1.100 actions de EUR 100,- par incorporation de EUR 76.000,- provenant d'une conversion partielle de créance d'actionnaires.

Souscription des 760 actions nouvelles de EUR 100,- ainsi créées par CCR INIZIATIVE SAGL.

2. Fixation du nouveau capital autorisé réduit à EUR 250.000,- divisé en 2.500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 76.000,- euros pour le porter de son montant actuel de 34.000,- euros à 110.000,- euros par la création et l'émission de 760 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par CCR INIZIATIVE SAGL, une société avec siège social à Via San Salvatore 10, CH-6902 Lugano-Paradiso, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 8 novembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces nouvelles actions ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société CCR INIZIATIVE SAGL, préqualifiée, a sur la société THUR HOLDING S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 24 septembre 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 76.000,- euros provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Le capital autorisé de la Société est réduit de son montant actuel de 1.000.000,- d'euros à 250.000,- euros, divisé en 2.500 actions d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéas 1^{er} et 2.** Le capital social est fixé à cent dix mille (110.000,-) euros (EUR), divisé en mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 19, case 3. – Reçu 760 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86074/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

THUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.606.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1432 du 14 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86075/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

EPHREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 19, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86076/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

EPHREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.932.

Les comptes de clôture au 12 novembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 19, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86077/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

EPHREM S.p.A., Société Anonyme.

Siège social: Bergamo, Italie.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EPHREM S.A., R.C. B Numéro 64.932, ayant son siège social à Luxembourg constituée, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 640 du 9 septembre 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de lires italiennes (ITL) chacune constituant l'intégralité du capital social antérieur d'un milliard deux cent cinquante millions (1.250.000.000,-) de lires italiennes (ITL) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en EUR.
2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 428,88 pour le porter de son montant actuel de EUR 645.571,12 à EUR 646.000,- sans émission d'actions et libération en espèces.
3. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 10,- et augmentation correspondante du nombre d'actions.
4. Approbation des comptes annuels établis au 31.12.2001, et du bilan de clôture de la Société établi au 12 novembre 2002.

5. Transfert du siège social de la Société du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg) à Bergamo (BG) (Italie), Via Verdi n°11, adoption de la nationalité italienne, délibération inhérente et concomitante et adoption des statuts selon le droit italien selon la forme du projet adressé aux actionnaires et annexé aux présentes.

6. Démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat.

7. Nomination d'un nouvel administrateur unique et date de prise d'effet de son mandat.

8. Nomination d'un collège de 5 Commissaires aux Comptes et date de prise d'effet de leurs mandats.

9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à EUR 645.571,12 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 428,88 euros pour le porter de son montant actuel de 645.571,12 euros à 646.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.

Le montant de 428,88 euros a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 10,- euros.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, le capital social est désormais fixé à six cent quarante six mille (646.000,-) euros (EUR), divisé en soixante quatre mille six cents (64.600) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, ainsi que le bilan de clôture de la Société établi au 12 novembre 2002.

Lesdits documents approuvés demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la Société du 231, Val des Bons Malades L-2121, Luxembourg-Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg) à Bergamo (BG) (Italie), Via Verdi n°11, sans dissolution préalable, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne.

Elle décide en outre:

a) de prendre la forme d'une société par actions et de modifier en conséquence la dénomination de la société de EPHREM S.A. en EPHREM S.p.A.;

b) de confirmer le capital social d'EUR 646.000,- (six cent quarante six mille euros) représenté par 64.600 (soixante quatre mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune à attribuer aux associés en proportion de leur participation actuelle au capital social, après retrait et annulation des actions actuellement en circulation;

c) d'adopter un nouveau texte des statuts de la Société conforme à la législation italienne, comportant 30 articles et dont le projet est annexé au présent acte;

d) de donner mandat à l'administrateur unique qui sera alors en fonction, afin qu'il pourvoie à prendre soin de l'exécution des décisions prises ci-dessus et en particulier afin qu'il pourvoie à effectuer les formalités nécessaires auprès des administrations compétentes.

Septième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des Administrateurs actuels de la Société Messieurs Diego Colombo, Gérard Muller et la société EXECUTIVE BOARD LTD et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Est nommé comme nouvel administrateur unique pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002:

- Monsieur Matteo Zanetti, dirigeant d'entreprise, né à Bergamo (BG), Italie, le 29 juin 1964, domicilié à Bergamo (BG), via F. Rispondo n.4/a, numéro fiscal italien n° ZNT MTT 64H29 A794H, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 26 juillet 1995 publié à la Gazette Officielle du 1^{er} août 1995 n. 59 bis 4^e Série Spéciale.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, par vote spécial, donne décharge au commissaire aux comptes actuel de la Société, C. CLODE & SONS (IRELAND) LTD, une société avec siège social au 17, Percy Place, Dublin 4 (République d'Irlande), pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

La surveillance de la Société sera confiée à un Collège de Commissaires aux Comptes se composant comme suit:

Président:

- Dott. Guido Zambetti, né à Bergamo le 9 mars 1947, domicilié à 24128 Bergamo (GB) (Italie), via G. Sylva n. 7, numéro fiscal ZMB GDU 47C09 A794P, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995 publié à la Gazette Officielle du 21 avril 1995 n. 31 bis 4^e Série Spéciale.

Commissaires aux Comptes effectifs:

- Dott. Corrado Rondini, né à Bergamo (BG) le 25 septembre 1964, domicilié à Bergamo (BG) (Italie), via Mazz. N.66, numéro fiscal RND CRD 64P25 A794J, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995 publié à la Gazette Officielle du 21 avril 1995 n. 31 bis 4^e Série Spéciale.

- Dott. Emanuele Mion, né à Cavalese (TN) le 20 juin 1961, domicilié à 24059 Urgnano (BG), via Garibaldi n.1 et demeurant à 16035 Rapallo (GE), via Dei Lauri n. 3/12, numéro fiscal MNI MNL 61 H20 C372U, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995 publié à la Gazette Officielle du 21 avril 1995 n. 31 bis 4^e Série Spéciale.

Commissaires aux Comptes suppléants:

- Dott. Corrado Rovelli, né à Ponte San Pietro (BG) le 26 janvier 1969, domicilié à 24030 Terno d'Isola (BG), via Baccanello n.16, numéro fiscal RVL CRD 69 A26 G856D, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 21 juin 2000 publié à la Gazette Officielle Supplément n. 56 du 18 juillet 2000 4^e Série Spéciale.

- Dott. Marco Baschenis, né à Bergamo (BG) le 4 mai 1960, domicilié à 24123 Bergamo (BG), via G.B. Zuccala Locatelli n.28, numéro fiscal BSC MRC 60E04 A794J, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant Décret Ministériel du 12 avril 1995 publié à la Gazette Officielle du 21 avril 1995 n. 31 bis 4^e Série Spéciale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86078/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

S.C.I. DIGO, Société Civile Immobilière.

En date du 14 mai 2002, la société civile S.C.I. DIGO avec siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, et l'Etude FRITSCH & GROZINGER, sise à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ont mis fin d'un commun accord à la convention de domiciliation conclue le 1^{er} janvier 2001.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86086/323/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) CD-GEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en sa qualité de gérant ayant pouvoir pour engager la société par sa seule signature.
- 2) CD-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, prénommé, en sa qualité de gérant ayant pouvoir pour engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprise.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier finit le trente et un décembre chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) CD-GEST, S.à r.l., prédite, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) CD-SERVICES, S.à r.l., prédite, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Bernard Felten, avocat, L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
 - b) Maître Roy Reding, avocat, L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
 - c) CD-GEST S.à r.l., prédite.
- 4) Est nommée commissaire:
 - VAN GEET, DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache:

Im Jahre zweitausendzwei, am vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1) CD-GEST, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, hier vertreten durch Herrn Frédéric Collot, Buchhalter, wohnhaft in Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

2) CD-SERVICES, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, hier vertreten durch Herrn Frédéric Collot, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxembourg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxembourg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung nor-

maler Verhältnisse ins Ausland verlegen, diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder anders, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen. Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in drei tausend einhundert (3.100) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Der Aktionär, der die Gesamtheit oder einen Teil seiner Aktien verkaufen will, muss hierüber den Verwaltungsrat per Einschreiben mit Angabe der Anzahl und der Nummern der Aktien, die er verkaufen will, des Preises, den er dafür verlangt, und des Namens, Vornamens, Zivilstandes und Wohnsitzes der eventuell am Kauf dieser Aktien interessierten Person informieren.

Dieses Einschreiben muss ebenfalls das unwiderrufliche Angebot bis zum Ablauf der nachstehend festgelegten Fristen enthalten, die betreffenden Aktien an die anderen Aktionäre zu dem angegebenen Preis zu verkaufen, der aber nicht den Nettowert der Aktien übersteigen darf, wie er gegebenenfalls durch das Gutachten eines Wirtschaftsprüfers bestätigt wird.

Wenn der eventuelle Käufer die Gesamtheit der zu verkaufenden Aktien und nur die Gesamtheit kaufen möchte, muss dies im Schreiben des Verkäufers ausdrücklich angegeben werden.

Der Verwaltungsrat leitet innerhalb von fünfzehn Tagen nach Eingang dieses Schreibens dieses Verkaufsangebot an die anderen Aktionäre per Einschreiben weiter. Diese haben anteilig zu der Anzahl der Aktien in ihrem Besitz ein Vorzugsrecht für den Kauf der Aktien.

Der Aktionär, der sein Vorkaufsrecht ausüben möchte, muss den Verwaltungsrat hierüber innerhalb eines Monats nach Eingang des Schreibens, in dem er über das Verkaufsangebot informiert wird, hierüber informieren, andernfalls verfällt sein Vorzugsrecht.

Der Verwaltungsrat informiert innerhalb von fünfzehn Tagen nach Ablauf dieser letztgenannten Frist die Aktionäre, die ihr Vorkaufsrecht ausgeübt haben, über die Anzahl der Aktien, bei denen kein Vorzugsrecht ausgeübt worden ist, und bittet sie, innerhalb eines Monats mitzuteilen, ob sie daran interessiert sind, die Gesamtheit oder einen Teil dieser Aktien zu kaufen.

Wenn die Gesamtheit und nur die Gesamtheit zu verkaufen ist, muss der Verwaltungsrat ebenfalls die Aktionäre informieren, dass der Verkäufer, wenn diese und/oder die Gesellschaft nicht alle Aktien erwirbt, die freie Wahl des Käufers der Gesamtheit der Aktien, die er verkaufen möchte, hat.

Der Verwaltungsrat sendet innerhalb von fünfzehn Tagen nach Ablauf dieser zusätzlichen Frist ein Einschreiben an den Aktionär, der seine Aktien verkaufen möchte, und nennt ihm die Namen der Aktionäre, die ihr Vorzugsrecht ausüben wollen, sowie die Anzahl der Aktien, die sie kaufen möchten, oder andernfalls die Anzahl der Aktien, die die Gesellschaft selbst kauft.

Nach Eingang dieses Schreibens steht es dem Aktionär frei, dem in ihrem Verkaufsangebot genannten Übernehmer die Aktien zu verkaufen, die er zum Verkauf angeboten hat und die nicht von den anderen Aktionären oder der Gesellschaft gekauft wurden, oder auch die Gesamtheit dieser Aktien, wenn sich der vorgeschlagene Käufer hierzu entscheidet, sofern diese Entscheidung vorher vom Verwaltungsrat den verschiedenen Aktionären mitgeteilt wurde, wie dies oben festgelegt ist.

Von allen oben beschriebenen Verfahren kann jedoch dann abgewichen werden, wenn in einer Versammlung einstimmig andere Vorgehensweisen vereinbart werden, unabhängig davon, ob es sich um den Verkauf der Aktien oder um die Folgen des Ablebens eines Aktionärs handelt.

II.- Verwaltung, Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich

durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes wie im Einberufungsschreiben erläutert statt und zwar am ersten Mittwoch des Monats Juni um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien, diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr, Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2004.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) CD-GEST, S.à r.l., vorbenannt, eintausend fünfhundertfünfzig Aktien	1.550
2) CD-SERVICES, S.à r.l., vorbenannt, eintausend fünfhundertfünfzig Aktien	1.550
Total: dreitausend einhundert Aktien	3.100

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zwei tausend fünfhundert Euro (EUR 2.500,-).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1331 Luxemburg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Bernard Felten, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1258 Luxemburg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

b) Herr Roy Reding, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1258 Luxemburg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

c) CD-GEST, S.à r.l., vorbenannt.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

VAN GEET, DERICK & CO, REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1840 Luxemburg, 11B, boulevard Joseph II.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2008.

Der unterzeichnete Notar, der Deutsch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in Französischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Französischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die Französische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 4, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2002.

P. Bettingen.

(86151/202/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SEACHEST, Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirteenth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

1.- Mr Henrik Nordström, company director, residing in Möllerödsvägen 78-6, SE-290 34 Fjälkinge (Sweden); here represented by: Mrs. Diane Wunsch, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,

by virtue of a proxy given on November 8, 2002.

2.- Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of SEACHEST.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) divided into three hundred twenty (320) shares, with a par value of hundred euro (100.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Wednesday in the month of July of each year at 03.00 p.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The three hundred twenty (320) shares have been subscribed to as follows

1.- Mr Henrik Nordström, prenamed, three hundred nineteen shares	319
2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, one share	1
Total: three hundred twenty shares.	320

The party sub 1.- is designated founder; the party sub 2.- only intervenes as common subscriber.

The subscribed shares have only been paid up in cash, to the extent of twenty-five percent (25%) so that the company has now at its disposal the amount of eight thousand euro (8,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand seven hundred and fifty euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2004:

- 1) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 2) Mr Jos Hemmer, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 3) Mr Philippe Gilain, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

Second resolution

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2004:

Mrs. Diane Wunsch, employee, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Henrik Nordström, administrateur de société, demeurant à Möllerödsvägen 78-6, SE-290 34 Fjälkinge (Suède);

ici représenté par: Madame Diane Wunsch, employée, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire,

en vertu d'une procuration lui donnée le 8 novembre 2002.

2.- Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

La précitée procuration, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEACHEST.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit

1. - Monsieur Henrik Nordström, prénommé, trois cent dix-neuf actions	319
2. - M. Jos Hemmer, prénommé, une action	1
Total: trois cent vingt actions	<u>320</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première resolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

- 1) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 2) Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire;
- 3) Monsieur Philippe Gilain, employé, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

Deuxième resolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004:

Madame Diane Wunsch, employée, avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire.

Troisième resolution

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux personnes comparantes, toutes connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les personnes comparantes ont toutes signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: D. Wunsch, J. Hemmer, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2002, vol. 873, fol. 12, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(86162/239/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ROSSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 83.796.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Signature.

(86092/323/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

AINTREE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société RADILLON INVESTMENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Christophe Cialini, diplômé en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 15 novembre 2002,
- 2) La société MULSANNE INVESTMENTS HOLDING CORP., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Christophe Cialini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 15 novembre 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AINTREE INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme 'Société de Participations Financières'.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- céder des parts ou des actions détenues dans des sociétés tierces;
- céder des immeubles;

- mettre en gage ou dresser des hypothèques sur des parts ou des actions détenues dans des sociétés tierces ou sur des immeubles.

- donner en garantie les comptes courants de la société ou les parts détenues dans des sociétés tierces.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 26 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société RADILLON INVESTMENTS HOLDING SA, préqualifiée, deux cent cinquante actions 250

2) La société MULSANNE INVESTMENTS HOLDING CORP., préqualifiée, deux cent cinquante actions 250

Total: cinq cents actions 500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Cialini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 6, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, enregistré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86173/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ROSSFIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.796.

En date du 15 novembre 2002 l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la cour, sise à Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société ROSSFIN S.A., R.C. Luxembourg B 83.796 avec siège social au 105, Val Ste Croix L-1371 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86082/323/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ROSSFIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 83.796.

EXTRAIT

Il résulte de trois lettres adressées en date du 12 novembre 2002 à la société ROSSFIN S.A. par:

- Monsieur Marco Fritsch, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant à Metz
 - Monsieur Dieter Grozinger-De Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- que ceux-ci ont démissionné en leur qualité d'administrateur avec effet immédiat,

et

Il résulte d'une lettre adressée en date du 12 novembre 2002 à la société ROSSFIN S.A. par Madame Corinne Parmentier, Maître en sciences de gestion, que celle-ci démissionne en sa qualité de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 576, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86083/323/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.
